



Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (Siren : 200082063)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle métropolitain
Commune siège	Amiens
Arrondissement	Amiens
Département	Somme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/08/2018
Date d'effet	03/08/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Pascal RIFFLART

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	60 Rue de la Vallée
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80000 AMIENS
Téléphone	
Fax	
Courriel	christelle.doremus-beaudoin@grandamiens.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	386 598
-----------------------------	---------

Densité moyenne 106,67

Périmètres

Nombre total de membres : 8

- Dont 8 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
80	CA Amiens Métropole (248000531)	CA
80	CC Avre Luce Noye (200070969)	CC
80	CC du Grand Roye (200070977)	CC
80	CC du Pays du Coquelicot (248000747)	CC
80	CC du Territoire Nord Picardie (200070951)	CC
80	CC du Val de Somme (248000499)	CC
80	CC Nièvre et Somme (200071223)	CC
80	CC Somme Sud-Ouest (200071181)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 7

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement</p>
<p>Sanitaires et social</p> <p>- Aide sociale facultative</p> <p><i>Conseil de développement en commun. EN MATIÈRE D'INSERTION ET D'EMPLOI la coordination des actions des EPCI.</i></p> <p>- Maisons de santé pluridisciplinaires</p> <p><i>Conseil de développement en commun. EN MATIÈRE DE SANTÉ la mission suivante : pilotage de la réflexion sur l'aménagement du territoire avec l'implantation de maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale</i></p>
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. <i>EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</i> Elaboration et mise en œuvre d'un projet économique métropolitain constitué en coordination des projets respectifs de chaque EPCI : rédaction d'une charte de bonne conduite - élaboration et mise en œuvre des actions de promotion et de prospection en coordination des projets respectifs de chaque EPCI.</p>
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports</p> <p><i>Conseil de développement en commun. EN MATIÈRE DE MOBILITÉ les missions suivantes : coordination des autorités organisatrices et des différentes offres territoriales - Élaboration, révision, modification et suivi des documents de planification de la mobilité à l'échelle métropolitaine - Organisation des offres alternatives l'usage de l'autosolisme - Coordination de l'aménagement et de la gestion des aires de covoiturage - Réflexion prospective sur les problématiques de mobilité, d'intermodalité, de tarifications coordonnées et d'information des voyageurs au sein du territoire - Études permettant de connaître les pratiques en matière de déplacements - Réalisation d'actions de communication et d'information de ses membres et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle métropolitaine - Coopération avec les territoires limitrophes.</i></p>

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Conseil de développement en commun. EN MATIÈRE DE TOURISME : Élaboration et animation du projet touristique du territoire métropolitain constitué en coordination des projets respectifs de chaque EPCI : Définition, portage d'une marque commune et d'une stratégie collective de communication - Coordination et mise en marche d'une offres touristique commune en partenariat avec le comité départemental du tourisme - Création et portage d'un observatoire du tourisme en partenariat avec le comité départemental du tourisme.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)